



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Valérie ZIOLKOWSKI
☎ 03 21 22 90 62
valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 11 JUIL. 2018

Le Directeur départemental

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du marais Audomarois (PPRi) - Cartes d'aléas inondation

P.J. : Compte-rendus réunions – présentation

Lors des trois commissions géographiques qui ont eu lieu les 12 et 25 juin 2018, mes services vous ont présenté les premiers résultats des cartes des aléas (débordement, ruissellement) du PPRi du marais Audomarois.


Lors de ces réunions les participants ont pu s'exprimer sur les cartes et les remarques formulées vont maintenant être étudiées.

Pour les communes qui n'étaient pas présentes, j'attire votre attention sur l'importance de prendre connaissance des cartes d'aléas produites par le bureau d'études et de faire vos observations. Cette étape de définition des aléas est essentielle et servira de base de travail pour l'élaboration du PPRi.

Pour les communes qui sont situées à l'amont du bassin versant du marais, le bureau d'études n'a pas produit de cartes d'aléa. Votre commune est sans doute peu concernée par les inondations mais les eaux qui ruissellent sur votre territoire ont un impact sur les inondations de l'aval. Nous souhaitons donc recueillir des informations sur les ruissellements qui pourraient exister sur votre commune. Si vous êtes dans ce cas et si vous n'étiez pas à la réunion, je vous remercie d'annoter et de nous renvoyer le fond de carte joint à ce courrier pour renseigner les axes d'écoulement que vous connaissez et les éventuels secteurs d'accumulation des eaux, en cas de fortes pluies.

Je vous invite donc à nous faire part de vos remarques sur les cartes jusqu'au **20 juillet 2018**, soit par courrier adressé à la DDTM, soit par mail (ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr) soit par échange téléphonique au 03.21.22.90.62.

Les compte-rendus des réunions ainsi que la présentation sont joints au présent courrier.

 Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du service de l'environnement


Olivier MAURY
Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- | | | |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------|
| - Acquin-Westbecourt | - Longuenesse | - Saint Momelin |
| - Arques | - Mentque-Nortbecourt | - Saint Omer |
| - Bavinchove | - Moringhem | - Serques |
| - Bayenghem-les-Eperlecques | - Moulle | - Tilques |
| - Blendecques | - Muncq-Nieurlet | - Tournehem-sur-La-Hem |
| - Boisdillinghem | - Nieurlet | - Volckerinckhove |
| - Buysscheure | - Nordausques | - Watten |
| - Clairmarais | - Noordpenne | - Wisques |
| - Eperlecques | - Nort-Leulinghem | - Wizernes |
| - Holque | - Quelmes | - Wulverdinghe |
| - Houlle | - Renescure | - Zudausques |
| - Leulinghem | - Salperwick | - Zuytpeene |
| - Lederzeele | - Saint Martin-lez-Tatinghem | |

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération du pays de Saint Omer
- de la communauté de communes de Flandre intérieure
- de la communauté de communes des Hauts de Flandre
- de la communauté de communes du Pays de Lumbres
- du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa



Le Plan de Prévention des Risques
d'**inondations**
du **MARAIS**
AUDOMAROIS



Commission géographique n°1 et 2 (COMGEO)
Mardi 12 Juin 2018 à 10h et à 14h30

Date et lieu de la réunion : Le 12 juin 2018 dans les locaux de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer à Longuenesse.

LISTE DES INTERLOCUTEURS

Organisme	Service / implantation	Nom et prénom	Tél.	Adresse courriel	Présence à 10h	Présence à 14h30
DDTM62	SDE	HENNEBELLE Christian		christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr	X	X
	SDE	LOCQUET Magali		magali.locquet@pas-de-calais.gouv.fr		
	SDE	Valérie ZIOLKOWSKI	03.21.22.90.62	valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr	X	X
	SDE	Aurélien PRUDHOMME	03.21.22.99.29	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr		
	SAAT	CAUX Laurent	03.21.22.91.03	laurent.caux@pas-de-calais.gouv.fr	X	X
	SAAT	DEPREZ Brigitte		brigitte.deprez@pas-de-calais.gouv.fr		
DDTM59		DEPECKER Pascal	03.28.24.44.24	pascal.depecker@nord.gouv.fr		
	DTF Eau/Enviro/Risque	SZAREK David		david.szarek@nord.gouv.fr		
		CARON Vincent		vincent.caron@nord.gouv.fr		
Parc Opale	Chargé de mission	BARBIER Luc		LBARBIER@parc-opale.fr	X	
SmageAa	Directrice	BOUTEL Agnès	03.21.88.98.82	aboutel@smageaa.fr		
	Technicienne risque inondation	THYS Marion		mthys@smageaa.fr		X
		BRUSSON Pierre		pbrusson@smageaa.fr		
	Animatrice SAGE	CASTILLON Laurence		lcastillon@smageaa.fr	X	
CAPSO		SAUDEMONT Valérie		v.saudemont@ca-pso.fr	X	
		COUSIN Benoît	03.21.93.14.44	b.cousin@ca-stomer.fr		
		MARQUIS Virginie		v.marquis@ca-stomer.fr		X
		BUDNIAK Christine		c.budniak@ca-pso.fr	X	
ANTEA GROUP	Chef de projet	MANGEZ Bénédicte	01.57.63.14.17	benedicte.mangez@anteagroup.com	X	X
	Chargée d'études	HENRY Elsa	01.57.63.13.48	elsa.henry@anteagroup.com	X	X

LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES INVITEES à la réunion de 10h

Commune	Structure	Nom et prénom	Tél.	Adresse courriel	Présence
Arques	Responsable urbanisme	CHARTREZ Marina		m.chartrez@ville-arques.fr	X
Blendecques					
Buysscheure					X
Clairmarais					
Longuenesse	Adjoint au maire	BLONDE Claude		cblonde62@orange.fr	X
Nieurlet	Maire	MARQUIS Dominique		nieurlet.mairie@orange.fr	X
	Adjoint au maire	VERBEKE Régis		verbecke.regis@wanadoo.fr	X
Noordpeene					X
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Adjoint au maire	HOLLANDER J-Paul		dgs@stmartinleztatinghem.fr	X
Saint-Momelin	Maire	BAUDENS J-Pierre		j.pbaudens@orange.fr	X
Saint-Omer	Adjoint au maire	WINOCK Roger		roger.winock@orange.fr	X
Watten	Maire	DESCHODT Daniel		d.deschodt@mairie-watten.fr	X
Wulverdinghe					
CC Flandres Intérieure		LANNOY Lucie		llannoy@cc-flandreinterieure.fr	X

Commune	Structure	Nom et prénom	Tél.	Adresse courriel	Présence
		LELEU Thomas		tteleu@cc-flandreinterieure.fr	
		AGNERAY Mallaurie		amallaurie@cc-flandreinterieure.fr	X
CC Hauts de Flandre		DELBECQUE Christophe		christophe.delbecque@cchf.fr	X

LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES à la réunion de 14h30

Commune	Structure	Nom et prénom	Tél.	Adresse courriel	Présence
Bayenghem-lès-Eperlecques	Maire	BOUHIN J-Michel		commune.bayenghem@orange.fr maire.jeanmichel@orange.fr	X
Eperlecques	Maire	DENIS Laurent		laurent.denis@mairie-eperlecques.fr	X
Houille					
Mouille					
Serques					
Tilques					
Salperwick					
Moringhem					
Zudausques					
CC Pays de Lumbres		BOUFFART José		jose.bouffart@hotmail.fr	X

Rem : Le compte-rendu est diffusé à toutes les personnes ci-dessus

Compte-rendu rédigé par : Elsa HENRY et Bénédicte MANGEZ (Antea Group).

Diffusé : le 18/06/2018. Version A (4 pages).

Pièces jointes au CR : présentation PowerPoint de la réunion + plaquette synthétique

PROCHAINE REUNION : Comité de concertation en Septembre

Objet : Présentation de la phase 3 : Qualification de l'aléa

La DDTM62 introduit la réunion en précisant que ces commissions géographiques ont pour but de discuter des premières cartes d'aléa établies. Ces dernières sont en effet encore provisoires et l'objectif de ces réunions est d'échanger avec les différents élus pour identifier les points critiques et les points manquants. Pour rappel, le PPRi du Marais Audomarois concerne des communes du Pas-de-Calais mais aussi du Nord. La DDTM62 est en charge du suivi de ce PPRi, en association avec la DDTM59, excusée pour ces réunions.

Antea a présenté les résultats de la phase 3 de détermination de l'aléa :

- Introduction sur la démarche PPRi et sa place au sein des différentes procédures existant sur le territoire
- Présentation des étapes du PPRi Audomarois
- Présentation de l'hydrologie et de la construction du modèle
- Présentation des cartographies

A la suite de la présentation d'Antea, une discussion est lancée autour des cartes papier A0 transmises aux communes en début de réunion.

Antea et la DDTM62 souhaitent que les éventuelles remarques des communes concernant les cartes soient transmises à la DDTM62 avant le 20 juillet 2018.

REMARQUES FAITES LORS DE LA REUNION de 10h

Les communes sont actuellement quasiment toutes en cours de rédaction de leur PLUi. Elles s'interrogent sur l'intégration du PPRi et des prescriptions associées dans leurs documents d'urbanisme. La DDTM62 précise que lorsque les cartes d'aléas seront validées, un porter à connaissance sera transmis aux communes qui devra être pris en compte pour la délivrance des permis de construire notamment.

Lorsque le PPRi sera approuvé, il vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme. La prescription la plus contraignante en terme de constructivité pour l'urbanisme entre les 2 documents devra alors être appliquée. Le PPRi sera intégré au PLUi lors d'une révision de ce dernier.

La commune de Watten s'étonne que la commune de Holque ne soit pas incluse dans la zone d'étude du PPRi alors qu'elle est située en contrebas d'un axe de ruissellement issu de Watten. Antea précise qu'en effet un axe de ruissellement a été identifié sur la commune de Holque. Ce point fera l'objet d'une cartographie et d'un porter à connaissance auprès de cette commune, qui par ailleurs, pour le reste de son territoire, n'est pas concerné par le PPRi du Marais Audomarois. La DDTM62 ajoute que les prescriptions vont sans doute être élargies à d'autres communes par rapport au périmètre initial et que les communes comprises dans le bassin versant du marais qui ne seront pas intégrées dans le PPRi, seront concernées à minima par un porter à connaissance.

La CCHF demande si le dysfonctionnement des pompes a été pris en compte dans la réalisation des cartes. Antea répond que cette hypothèse de scénarios a été testée et que l'impact des pompes sur les niveaux d'eau est de l'ordre de quelques centimètres. Elle n'a par la suite pas été conservée pour réaliser les modélisations. Il est à noter que le marais Audomarois est relativement éloigné de la mer par rapport au delta de l'Aa.

Le parc Opale demande si le changement climatique a été pris en compte dans les simulations réalisées. Antea répond que le changement climatique intervient dans les simulations avec des surcotes prises en compte pour les niveaux de la mer en cohérence avec les préconisations de la Directive Inondation. En ce qui concerne les pluies par exemple, il n'existe pas à ce jour de préconisations explicites pour la prise en compte du changement climatique dans les documents caractérisant les zones inondables d'un secteur.

M. Barbier du Parc d'Opale s'inquiète de la topographie du marais et de sa précision, en spécifiant que quelques centimètres en plus ou en moins à l'échelle du marais peuvent avoir une importance non négligeable sur les volumes d'eau. Antea précise que les données topographiques sont issues principalement du LIDAR dont la précision altimétrique est de l'ordre de 10 cm mais qu'il n'y a pas de données plus précises. Enfin, M. Barbier a reprécisé qu'il existait une problématique liée au tassement du sol tourbeux qui peut influencer sur les zones inondables. Antea précise que les cartographies du PPRi sont établies à un instant donné et ne peuvent pas tenir compte des évolutions de la topographie au cours du temps.

La DDTM62 précise que les hypothèses des scénarios de simulations à prendre en compte ont fait l'objet de différentes réunions du COTEC et de discussions entre les différents acteurs pour définir le scénario de référence.

Suite à différentes remarques et questions des communes, la DDTM62 précise que l'objectif d'un PPRi n'est pas la mise en place d'actions comme peut l'être celui d'un PAPI. Les problématiques d'entretien des canaux et fossés par exemple ne sont pas prises en compte dans la réalisation d'un PPRi.

La DDTM62 précise également que la présence d'une zone inondable ne s'accompagne pas nécessairement d'une interdiction de construire. Les zones inconstructibles correspondront uniquement aux zones en aléa fort rouge. Les zones inondables en aléa faible seront accompagnées par des prescriptions de construction.

Les communes ont par la suite effectué des remarques à Antea ou à la DDTM62 sur les cartes qui leur ont été transmises en début de réunion. Ces remarques seront prises en compte dans la cartographie par Antea ou un retour leur sera fait pour expliquer la potentielle non prise en compte.

Il est à noter que la majorité des remarques des communes concernaient des ajouts de zones inondables ou des modifications dans le tracé des axes de ruissellement en aléa fort rouge.

La commune de St Omer n'a pour l'instant pas de remarques particulières quant à la cartographie. Elle rappelle qu'un projet de zones d'activités est prévue près de la gare.

La commune de Longuenesse a spécifié quelques zones supplémentaires qui seraient concernées par un risque inondation. Par ailleurs, la commune rappelle qu'un projet routier (déviation de St Omer) est prévu sur le secteur des aviateurs. La DDTM62 précise que ce projet a été validé par les services de l'Etat sous condition que les remblais dans cette zone soient transparents.

La commune de Nieurlet spécifie que l'axe de ruissellement cartographié le long de la RD928 existe bien mais que ce talweg a été busé par une canalisation de diamètre 300 ou 400 mm. Antea précise que pour une crue centennale, cet ouvrage ne peut pas être pris en compte.

La commune de Buysseure a complétée les informations sur les axes d'écoulement situés dans le bassin versant du marais au sud de la commune. Ces éléments seront repris dans la cartographie. Il existe également des ruissellements au nord, côté bassin versant de l'Yser, mais non concernés par le PPRi du Marais.

Concernant la commune d'Arques, pour laquelle de nouvelles zones inondables ont été identifiées par rapport au PPRi de l'Aa Supérieure, applicable à l'heure actuelle, des projets d'aménagements sont en cours d'étude ou de réalisation et nécessitent d'être discutés avec la DDTM62. Une réunion spécifique doit avoir lieu. Antea précisera d'ici cette réunion les caractéristiques locales de l'aléa (vitesses et hauteurs d'eau).

La CCFI précise qu'il existe de nombreux axes de ruissellement au nord/nord-est de la commune. Antea précise que ce secteur n'est pas situé sur le bassin versant du marais Audomarois mais sur celui de l'Yser. Ces axes ne seront pas cartographiés dans le cadre de ce PPRi.

Antea et la DDTM62 rappellent que les communes **ont jusqu'au 20 juillet** pour transmettre à la DDTM62 leurs éventuelles remarques sur les cartes.

REMARQUES FAITES LORS DE LA REUNION de 14h30

La présentation réalisée par Antea n'a pas soulevé de questions des personnes présentes.

La commune d'Eperlecques a précisé certains axes d'écoulement en aléa fort dont le tracé ne correspondait pas aux événements de ruissellement connus. Antea intégrera ces remarques dans sa cartographie. Les inondations concernant les débordements du marais sont bien représentatives des connaissances de la commune.

La commune de Bayenghem-lès-Eperlecques s'interroge sur la prise en compte des communes situées à l'amont de son secteur et qui apportent des eaux de ruissellement sur Bayenghem (par exemple les communes de Muncq-Nieurlet ou Nordausques). La DDTM62 répond que tant que ces communes sont bien dans le bassin versant de ruissellement du Marais, elles seront prises en compte dans l'étude avec des prescriptions éventuelles quant à l'urbanisme afin de tenir compte de la problématique amont-aval. Plusieurs points ont été notés quant à des axes de ruissellement complémentaires ou des zones d'accumulation ou d'inondation existantes. Ces points seront repris sur la cartographie.

Le SMAGEAA a effectué les remarques suivantes :

- En ce qui concerne la commune de Blendecques, les inondations étudiées dans ce PPRi sont dues au ruissellement et non au débordement. Cependant, la commune d'Arques limitrophe de Blendecques est concernée par les inondations par débordement sur les cartographies réalisées. Cette différence dans la cartographie pourrait générer des questionnements. Il pourrait être envisagé, pour la commune de Blendecques, de rajouter l'enveloppe de la zone inondable du PPRi de la vallée de l'Aa supérieure en renvoyant vers cet autre PPRi pour cette zone. Ce point est à discuter avec la DDTM62.
- La couleur bleue utilisée pour figurer les cours d'eau sur les cartes d'aléas est très proche, et donc se confond, avec une des classes d'aléas. Il faudra modifier cette couleur des cours d'eau pour bien les distinguer.
- Sur les cartes de hauteurs d'eau, on remarque deux couleurs de bleu clair distinctes au lieu d'une seule. Ce point sera modifié par Antea. La DDTM62 a transmis le 18/06 à Antea les couleurs qui ont déjà été utilisées pour de précédentes cartes de hauteurs d'eau.
- Pour les bandes de sécurité, les hachures devraient être plus espacées car elles rendent peu lisibles les couleurs d'aléas positionnées en dessous des hachures.
- Certaines zones non inondées dans les cartes actuelles surprennent le SMAGEAA notamment car elles étaient inondées en 2002 sur les photographies aériennes. Il s'agit du « casier » de la station d'épuration à Arques de l'aval dont les inondations ne redescendraient pas suffisamment vers le Sud, de l'amont des inondations à Arques et de plusieurs zones de Saint Omer. Antea a déjà repris ces secteurs suite aux précédentes remarques du SMAGEAA suite aux COTEC. Toutefois, il reste encore des points qu'Antea va vérifier. Un retour sera fait au SMAGEAA.
- Le SMAGEAA s'interroge sur la classe d'aléa rouge sur toute la zone inondée d'Arques. Antea précise que cet aléa est rouge du fait des vitesses relativement élevées dans cette zone. La modélisation réalisée est une modélisation 1D qui ne permet donc pas la même discrétisation des vitesses qu'une modélisation 2D. Antea analysera les vitesses calculées à Arques. Il est également à noter que par rapport aux vitesses, les hauteurs d'eau sont quant à elle plus différenciées (cf. point concernant la ville d'Arques dans le compte rendu de la réunion de 10h).

Antea et la DDTM62 rappellent que les communes **ont jusqu'au 20 juillet** pour transmettre à la DDTM62 leurs éventuelles remarques sur les cartes.

De nombreuses communes n'ayant pu être présentes lors de ces commissions géographiques, la DDTM62 organisera une commission complémentaire pour les communes concernées. Les communes situées en périmètre du secteur d'étude seront par ailleurs conviées.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques
Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI du Marais Audomarois

Réunion de travail sur les aléas du 25 juin 2018

Étaient présents :

Communes de :

- Bayenghem-les-Eperlecques
- Wulverdinghe
- Houlle
- Nordausques
- Salperwick
- Tilques
- Tournehem-sur-La-Hem
- Moringhem
- Wisques
- Leulinghem
- Quelmes
- Acquin-Westbecourt

Pour la CAPSO :

- Mme MARQUIS Virginie
- Mme BUDNIAK

Pour le Smageaa :

- Mme THYS Marion

Pour la DDTM :

- M. GESLOT Pierre-Yves
- Mme ZIOLKOWSKI Valérie
- M. CAUX Laurent
- M. DELVAL Jérémy

Absentes communes de :

Blendecques, Bavinchove, Boisdillinghem, Clairmarais, Moulle, Holque, Lederzeele, Mentque-Nortbecourt, Serques, Muncq-Nieurlet, Nort-Leulinghem, Renescure, Volckerinckhove, Wizernes, Wulverdinghe, Zudausques, Zuytpeene

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

Objectifs de la réunion

La présente réunion de travail s'inscrit dans la démarche d'élaboration du PPRI du Marais Audomarois et fait suite aux deux commissions géographiques du 12 juin 2018. De nombreuses communes n'ayant pu être présentes à ces réunions, la DDTM a donc organisé une réunion complémentaire en invitant également les communes de l'amont du bassin versant qui n'avaient pas été associées. Ces communes sont peu concernées par les inondations mais les eaux qui ruissellent sur leur territoire ont un impact sur les inondations de l'aval.

La DDTM précise que l'objectif de la réunion est de discuter des premières cartes d'aléas établies et d'échanger avec les différents élus sur la représentation de l'aléa débordement et ruissellement.

La DDTM présente les résultats de la phase 3 de la détermination de l'aléa :

- Introduction de la démarche PPRI et sa place au sein des différentes procédures existantes sur le territoire
- Présentation des étapes du PPRI Audomarois
- Présentation de l'hydrologie et de la construction du modèle
- Présentation des cartographies

À la suite de la présentation, une discussion est lancée autour des cartes papier transmises aux communes en début de réunion.

La DDTM souhaite que les éventuelles remarques des communes soient transmises avant le **20 juillet 2018** à la DDTM.

Remarques et observations générales

La majorité des communes sont actuellement en cours de rédaction de leur PLUi. Elles s'interrogent sur l'intégration du PPRi et des prescriptions associées dans leurs documents d'urbanisme. La DDTM précise que lorsque les cartes d'aléas seront validées, un porter à connaissance sera transmis aux communes qui devra être pris en compte pour la délivrance des permis de construire notamment.

Lorsque le PPRi sera approuvé, il vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme. La prescription la plus contraignante en terme de constructibilité pour l'urbanisme entre les 2 documents devra alors être appliquée. Le PPRi sera intégré au PLUi lors d'une révision de ce dernier. Le PPRi doit être annexé aux documents d'urbanisme dans l'année qui suit l'approbation, sinon il sera annexé par le Préfet.

Suite à une question concernant la prise en compte des ouvrages dans la définition de l'aléa, la DDTM précise que si les ouvrages sont dimensionnés pour une crue centennale ils sont intégrés, mais la plupart des ouvrages sont construits pour des périodes de retour de 10, 20, 30 ans. Pour une crue centennale, ils sont transparents. Trois scénarios ont été réalisés dans le cadre de l'étude : fréquent, moyen (celui du PPR) et extrême. Pour le scénario fréquent, les aménagements réalisés sur le cours d'eau de l'Aa ont été intégrés dans la modélisation.

Au sujet de l'influence de la marée des tests de sensibilité ont été réalisés et ont démontré que la marée avait peu d'influence sur les niveaux d'eaux dans le marais.

La DDTM ajoute que les débordements du marais font suite à de longues périodes de pluie hivernale, et que les pluies d'orages génèrent des phénomènes de ruissellement sur les coteaux du bassin versant du marais.

Monsieur le Maire de Moringhem souhaite savoir si le bureau d'études Antea a connaissance de l'étude des ruissellements qui a été réalisée par Verdi sur sa commune. La DDTM pense qu'Antea n'a pas cette étude. Monsieur le maire transmettra cette étude à la DDTM (étude reçue le 26 juin 2018).

Concernant la participation du Smageaa au suivi de l'étude, effectivement il participe au comité technique, apporte sa connaissance du territoire et formule ses remarques sur les résultats.

Les communes ont par la suite effectué des remarques à la DDTM62 sur les cartes qui leur ont été remises en début de réunion. Après analyse, ces remarques seront prises en compte dans la cartographie et un retour leur sera fait pour expliquer les modifications apportées.

Il est à noter que la majorité des remarques des communes concernaient des ajouts de zones inondables ou des modifications dans le tracé des axes de ruissellement.

Suite à cette réunion les compte-rendus seront envoyés à toutes les communes avec la présentation. Pour les communes qui n'étaient présentes les cartes leur seront également envoyées.

Il est donc demandé de transmettre les remarques sur les cartes à la DDTM avant le **20 juillet**.

Soit par courrier à la DDTM :

Service de l'environnement
Unité gestion des Risques
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007

Soit par mail aux adresses suivantes:

ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
ziolkowski.valerie@pas-de-calais.gouv.fr
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

L'Adjointe à l'unité gestion des risques



Valérie ZIOLKOWSKI